Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/359/CM

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cadolive suite au jugement n°1809564 du 5 novembre 2020 du tribunal administratif de Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- LA loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°056-9158/20/CM du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2021

- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme PLU et Plan d'Occupation des Sols POS) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

- La délibération n°URBA014-3666/18/CM du 22 mars 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la révision générale du POS, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

- Le jugement n°1809564 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 5 novembre 2020 qui sursoit à statuer sur la requête de M. BLIN ;

- La décision n°E2100009/13 du 17 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Receveur, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive suite au jugement n°1809564 ;

- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique unique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le dossier complété afin de régulariser l'erreur matérielle soulevée dans le jugement n°1809564 notamment sur l'article 4 tel que présenté lors de l'enquête publique relative à la révision générale du POS, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cadolive du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant la régularisation de l'erreur matérielle soulevée dans le jugement n°1809564 notamment sur l'article 4 tel que présenté lors de l'enquête publiques relative à la révision générale du POS, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cadolive en date du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs soit du lundi 12 avril 2021 au lundi 26 avril 2021.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement qui préconise que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Le siège de l'enquête publique unique est établi au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile situé au 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds – 13 400 Aubagne.

Article 3 : **Maître d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables des projets auprès desquels le public pourra demander des informations**

Le Maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à Marseille 7ème, Le Pharo – 58 boulevard Charles-Livon (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02).

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction des services métropolitains Aix-Marseille-Provence, ayant élaboré ce document :

- Service planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, située à Aubagne – Siège du Territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E2100009/13 du 17 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, Monsieur Joseph Receveur a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;

- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes règlementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

o Au siège du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

o A la mairie de Cadolive.

- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet due la Métropole AMP : https://www.ampmetropole.fr/plu (commune Cadolive)

- Mise en ligne sur le registre numérique dédié à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/PLU-Cadolive

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics de la commune concernée et sera porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint Savournin.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et par supports physiques (dossiers et registre en format papier).

6.1 Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17H00 à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/PLU-Cadolive ;

- Sur un poste informatique de consultation en accès libre par le public, localisés au siège du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

6.2 Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public sur les deux lieux d'enquête publique listés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur la commune de Cadolive et au Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les lieux, jours et heures de permanences sont indiqués dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

➢ Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17H00 ;

- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique du PLU, à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/PLU-Cadolive

- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme.pae@ampmetropole.fr

➢ Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe par le commissaire enquêteur ; ces registres seront disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux mentionnés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, fors fermetures exceptionnelles ;

➢ Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :

- M. Joseph RECEVEUR, Commissaire Enquêteur : Service planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE), située à Aubagne – Siège du Territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.

➢ Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans le registre papier sur le lieu d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse internet mentionnés ci-dessus, ainsi qu'au siège de l'enquête publique.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête en format papier sera clos et transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10: Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai, adressée au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, située à Aubagne – Siège du territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.

- A la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret – Marseille 6ème.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à la commune de Cadolive, pour qu'elle y soit tenue à disposition du public dans les mêmes délais.

- La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : https://www.ampmetropole.fr/plu (commune Cadolive)

Article 12 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Cette enquête publique qui a pour objet la régularisation de l'erreur matérielle soulevée dans le jugement n°1809564, l'autorité compétente pour statuer est le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 6,7 et 8

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder au registre papier des observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau ci-après :

Lieux	Adresses	Consultation du dossier d'enquête publique	Consultation du registre papier d'enquête publique	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Service Planification Urbaine 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex	Du lundi au vendredi : 9h – 12h et de 14h à 17h	Du lundi au vendredi : 9h – 12h et de 14h à 17h	- Lundi 12 avril 2021 : de 9h à 12h - Lundi 26 avril 2021 de 14h à 17h
Mairie de Cadolive	Place de la Mairie 13950 CADOLIVE	Du lundi au jeudi : 9h – 12h et de 14h à 17h	Du lundi au jeudi : 9h – 12h et de 14h à 17h	- Mercredi 14 avril 2021 de 14h à 17h - Jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2021